



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°971-2022-120

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2022

# Sommaire

## Agence régionale de santé / DAOSS

- 971-2022-06-03-00002 - Arrêté ARS DAOSS SAE du 03 juin 2022 modifiant la composition d'Appel à Projets au titre des activités autorisées par le Directeur Général de l'Agence de Santé dans le domaine médico-social (3 pages) Page 4
- 971-2022-05-31-00005 - Décision ARS/DAOSS/DCT du 31 mai 2022 qui annule et remplace la décision ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-05-10-00012 portant transformation de 5 places de la capacité du SSIAD DOUMANMAN en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par l'association AASPAI (2 pages) Page 8
- 971-2022-05-31-00006 - Décision ARS/DAOSS/DCT du 31 mai 2022 qui annule et remplace la décision ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-05-10-00013 portant transformation de 5 places de la capacité du SSIAD CANELLE en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par l'association Assistance 2000 (2 pages) Page 11
- 971-2022-05-31-00008 - Décision ARS/DAOSS/DCT du 31 mai 2022 qui annule et remplace la décision ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-05-10-00014 portant transformation de 5 places de la capacité du SSIAD AMGS en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par l'association AMGS (2 pages) Page 14
- 971-2022-05-31-00007 - Décision ARS/DAOSS/DCT du 31 mai 2022 qui annule et remplace la décision ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-05-10-00015 portant transformation de 5 places de la capacité du SSIAD AGPS FLEUR DE COTON en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par l'association AGPS (2 pages) Page 17

## Agence régionale de santé / DERBP

- 971-2022-06-02-00004 - Arrêté modificatif composition CS Médico-Sociale (4 pages) Page 20
- 971-2022-06-02-00003 - Arrêté modificatif composition CS Prévention (4 pages) Page 25
- 971-2022-06-02-00001 - Arrêté modificatif composition CSA (7 pages) Page 30
- 971-2022-06-02-00002 - Arrêté modificatif composition CSOS (5 pages) Page 38

## Agence régionale de santé / Secrétariat direction générale

- 971-2022-06-02-00005 - Arrêté ARS DG SSFT du 2 juin 2022 fixant les règles générales de modulation des tarifs SSR des cliniques de la région Guadeloupe pour l'année 2022 (2 pages) Page 44

## Direction de la Mer /

- 971-2022-06-02-00007 - Arrêté n° 340-2022-DM/GMNAVDDAM approuvant le règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Guadeloupe (10 pages) Page 47

971-2022-06-02-00008 - Arrêté N° 341-2022-DM/GMNAVDDAM portant nomination du président et des vice-présidents du comité régional des pêches maritimes et de élevages marins de la Guadeloupe (2 pages)

Page 58

**SALIM / SEA**

971-2022-06-07-00001 - Arrêté n° SG/SCI/DAAF du 07 juin 2022 portant renouvellement et composition du comité d'orientation stratégique et de développement agricole. (4 pages)

Page 61

**SECRETARIAT GENERAL / BUREAU DE LA COORDINATION**

**INTERMINISTERIELLE**

971-2022-06-03-00001 - Arrêté SG/BCI du 3 juin 2022 portant restitution d'agrément à M. Eric JERSIER pour l'établissement des documents d'arpentage (2 pages)

Page 66

Agence régionale de santé

971-2022-06-03-00002

Arrêté ARS DAOSS SAE du 03 juin 2022  
modifiant la composition d'Appel à Projets au  
titre des activités autorisées par le Directeur  
Général de l'Agence de Santé dans le domaine  
médico-social

**ARRETE ARS/DAOSS/971-2022-**

**Modifiant composition de la Commission d'Information et de  
Sélection d'Appel A Projets au titre des activités autorisées par  
le Directeur Général de l'Agence de Santé dans le domaine  
médico-social**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE  
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 à 313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social on médico-social ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 -1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret n° 2014-656 du 30 mai 2014 ;

VU le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;

VU l'arrêté n° 2015-327 du 24 juin 2015 fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projets au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'Agence de Santé ;

VU l'arrêté n°971-2020-08-25-002 du 25 août 2020 modifiant la composition de la Commission de sélection d'appel à projets au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'Agence de Santé ;

VU l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2021-10-11-00001/CSA du 11 octobre 2021 fixant la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

VU la délibération CP/n°06/2022 du 3 mai 2022 de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie relative à la désignation des représentants d'usagers pour siéger en qualité de membres permanents à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1:**

L'article 1 de l'arrêté n°971-2020-08-25-002 du 25 août 2020 modifiant la composition de la Commission de sélection d'appel à projets, au titre des activités autorisées par l'Agence de Santé dans le domaine médico-sociale, est modifié comme ci-après.

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet (CISAAP) au titre des activités autorisées par l'Agence de Santé dans le domaine médico-social est composée comme suit :

Désignation	Titre	Nombre	Titulaires	Suppléants
<b>Membres permanents ayant voix délibérative :</b>				
<b>Le Directeur Général de l'Agence de Santé ou son représentant</b>	<b>Président</b>	<b>1</b>	<b>Laurent LEGENDART</b> Directeur Général	<b>Florelle BRADAMANTIS</b> Directrice Générale adjointe
<b>Représentants de l'Agence de santé</b>		<b>3</b>	<b>Brigitte SCHERB</b> Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé (DAOSS)	<b>Marie-Josée MOVREL</b> Adjointe à la Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé (DAOSS)
			<b>Patrice REN IA</b> Directeur de Démographie et Accompagnement des Professionnels de Santé (DDAPS)	<b>Mélanie BROCHANT</b> Adjointe au Directeur de Démographie et Accompagnement des Professionnels de Santé (DDAPS)
			<b>Jean-François CAYET</b> Directeur de l'Évaluation et la Réponse aux Besoins des Populations (DERBP)	<b>Pascal GODEFROY</b> Adjoint au Directeur de l'Évaluation et la Réponse aux Besoins des Populations (DERBP)
<b>Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées</b>		<b>1</b>	<b>Claude PHILOMIN</b> Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe	<b>Nadine NEGRIT</b> Conseil Départemental de Guadeloupe
<b>Représentant d'associations de personnes handicapées</b>		<b>1</b>	<b>Rachel DUWICQUET</b> KALITEPOUVIV	<b>Joseph BLOMBO</b> AGIPSAH
<b>Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques</b>		<b>1</b>	<b>Isabelle ROUIN</b> Maison Saint -Vincent	<b>Ketty LAURENT</b> Association Réseau Ville Hôpital Guadeloupe ARVHG
<b>Membres permanents ayant voix consultative :</b>				
<b>Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (Différents des membres à voix délibérative)</b>		<b>2</b>	<b>Emmanuella SAINT-CLAIR</b> SSIAD Arc en Ciel AEDOM Guadeloupe	<b>Eric ALEXIS</b> NEXEM - AXESS Employeurs Santé Social
			<b>Odile LIN</b> Association Accueil Le Bel Age - FEHAP	<b>Marie-Flore DORVILLE</b> SSIAD Médiplus Soins UNAP
<b>Membres non permanents avec voix consultative :</b>				
Seront désignés par le DGARS pour chaque appel à projet :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;</li> <li>• Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;</li> <li>• Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence de Santé pour délivrer l'autorisation, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet.</li> </ul>				

ARTICLE 2:

Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 1 est de trois ans. Renouvelable 1 fois, par tacite reconduction.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture Guadeloupe.

Gourbeyre, le - 3 JUIN 2022

Le Directeur Général,

Laurent LEGENDART



Agence régionale de santé

971-2022-05-31-00005

Décision ARS/DAOSS/DCT du 31 mai 2022 qui annule et remplace la décision ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-05-10-00012 portant transformation de 5 places de la capacité du SSIAD DOUMANMAN en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par l'association AASPAI

## **DECISION MODIFICATIVE ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-**

**Annule et remplace la decision ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-05-10-00012**

**Portant transformation de 5 places de la capacité du SSIAD "DOU'MANMAN" en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par l'Association AASPAI**

N° FINESS EJ : 97 010 062 4

N° FINESS ET : 97 010 510 2

**Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**

### **VU**

- le code de l'action sociale et des familles ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- le décret du 2 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- l'arrêté n° 84-1843 du 8 octobre 1984 autorisant l'Association Médicale de la Côte sous le Vent à créer un SSIAD pour personnes âgées (25 places) ;
- l'arrêté n° 92-11 du 8 janvier 1992 autorisant l'extension du SSIAD "DOU'MANMAN" à Sainte-Rose (40 places) ;
- l'arrêté n° 2007-290 du 1<sup>er</sup> mars 2007 portant extension de la capacité du SSIAD "DOU'MANMAN" (50 places) ;
- l'appel à candidatures pour l'expérimentation de SSIAD renforcé du 13 octobre 2021 ;
- le dossier de candidature déposé par le SSIAD "DOU'MANMAN" en date du 31 janvier 2022 ;
- l'avis de la commission de sélection des candidatures réunie en date du 6 avril 2022 ;
- la décision favorable de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy en date du 27 avril 2022 ;

### **CONSIDERANT**

- le renouvellement tacite de l'autorisation à compter du 3 janvier 2017 pour 15 ans ;
- que ce projet vise à renforcer la durée, la fréquence et les modalités d'interventions auprès des personnes âgées en forte perte d'autonomie et/ou atteintes de poly-pathologies ;
- que le financement de ces 5 places renforcées de SSIAD, sur la base d'un coût de 12 000 € par place, sera alloué par l'ARS sous réserve d'une attestation sur l'honneur de fonctionnement ;

### **DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation visant à transformer 5 places de la capacité du SSIAD "DOU'MANMAN" en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, est accordée à l'AASPAI, à compter de la date

de signature de la présente décision.

La capacité totale du service reste portée à 50 places.

#### ARTICLE 2 :

Les caractéristiques du SSIAD "DOU'MANMAN" sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

##### Entité Etablissement (ET) : SSIAD "DOU'MANMAN"

- **Adresse** : 41 Résidence Sainte Elisé – BP 39 – 97115 SAINTE-ROSE
- **Code statut juridique** : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
- **N° FINESS** : 97 010 510 2
- **Code catégorie** : 354
- **Code discipline** : 358 (Soins Infirmiers à Domicile)
- **Mode de fonctionnement** : Prestation en milieu ordinaire (16)
- **Code clientèle** : 700 (Personnes âgées) – 711 (Personnes âgées dépendantes)
- **Capacité** : 45 places pour personnes âgées  
5 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées (à titre experimental)

#### ARTICLE 3 :

Les objectifs pluriannuels pour les 5 places renforcées de SSIAD seront précisés dans le cadre d'une convention entre l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et le SSIAD "DOU'MANMAN".

#### ARTICLE 4 :

Cette autorisation est délivrée pour une durée d'une (1) année à titre expérimental et pourra être renouvelée tacitement sous réserve de la disponibilité des crédits au fond d'intervention régionale (FIR) et dans la limite de la durée légale de l'expérimentation SSIAD renforcé.

#### ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

#### ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre le,

31 MAI 2022

Le Directeur Général,

2

Laurent LEGENDRE



# Agence régionale de santé

971-2022-05-31-00006

Décision ARS/DAOSS/DCT du 31 mai 2022 qui annule et remplace la décision ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-05-10-00013 portant transformation de 5 places de la capacité du SSIAD CANELLE en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par l'association Assistance 2000

## **DECISION MODIFICATIVE ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-**

**Annule et remplace la decision ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-05-10-00013**

**Portant transformation de 5 places de la capacité du SSIAD "CANELLE" en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par l'Association Assistance 2000**

N° FINESS EJ : 97 010 058 2

N° FINESS ET : 97 010 505 2

**Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**

### **VU**

- le code de l'action sociale et des familles ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- le décret du 2 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- l'arrêté n° 84-1010 du 6 juin 1984 autorisant l'Association Assistance 2000 à créer un SSIAD pour personnes âgées (30 places) ;
- l'arrêté n° 89-1693 du 3 novembre 1989 portant extension du secteur pris en charge ;
- l'arrêté n° 90-764 du 10 mai 1990 portant extension de la capacité du SSIAD (39 places) ;
- l'arrêté n° 2004-1825 du 30 novembre 2004 portant extension de la capacité du SSIAD (40 places) ;
- l'arrêté n° 2007-285 du 1er mars 2007 portant extension de la capacité du SSIAD (50 places) ;
- l'appel à candidatures pour l'expérimentation de SSIAD renforcé du 13 octobre 2021 ;
- le dossier de candidature déposé par le SSIAD "CANELLE" en date du 31 janvier 2022 ;
- l'avis de la commission de sélection des candidatures réunie en date du 6 avril 2022 ;
- la décision favorable de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy en date du 27 avril 2022 ;

### **CONSIDERANT**

- le renouvellement tacite de l'autorisation à compter du 3 janvier 2017 pour 15 ans ;
- que ce projet vise à renforcer la durée, la fréquence et les modalités d'interventions auprès des personnes âgées en forte perte d'autonomie et/ou atteintes de poly-pathologies ;
- que le financement de ces 5 places renforcées de SSIAD, sur la base d'un coût de 12 000 € par place, sera alloué par l'ARS sous réserve d'une attestation sur l'honneur de fonctionnement ;

### **DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation visant à transformer 5 places de la capacité du SSIAD "CANELLE" en places renforcées

pour personnes âgées, à titre expérimental, est accordée à Assistance 2000, à compter de la date de signature de la présente décision.

La capacité totale du service reste portée à 50 places dont 45 places pour personnes âgées.

**ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques du SSIAD "CANELLE" sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité Etablissement (ET) :** SSIAD "CANELLE"

- **Adresse :** 77 Rue Melvil BLONCOURT – 97100 BASSE-TERRE
- **Code statut juridique :** 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
- **N° FINESS :** 97 010 502 9
- **Code catégorie :** 354
- **Code discipline :** 358 (Soins Infirmiers à Domicile)
- **Mode de fonctionnement :** Prestation en milieu ordinaire (16)
- **Code clientèle :** 700 (Personnes âgées) – 711 (Personnes âgées dépendantes)
- **Capacité :** 40 places pour personnes âgées  
5 places renforcées de SSIAD pour personnes âgées (à titre expérimental)

**ARTICLE 3 :**

Les objectifs pluriannuels pour les 5 places renforcées de SSIAD seront précisés dans le cadre d'une convention entre l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et le SSIAD "CANELLE".

**ARTICLE 4 :**

Cette autorisation est délivrée pour une durée d'une (1) année à titre expérimental et pourra être renouvelée tacitement sous réserve de la disponibilité des crédits au fond d'intervention régionale (FIR) et dans la limite de la durée légale de l'expérimentation SSIAD renforcé.

**ARTICLE 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre le, 31 MAI 2022

Le Directeur Général,

2

Laurent LEGENDART



## Agence régionale de santé

971-2022-05-31-00008

Décision ARS/DAOSS/DCT du 31 mai 2022 qui annule et remplace la décision ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-05-10-00014 portant transformation de 5 places de la capacité du SSIAD AMGS en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par l'association AMGS

## **DECISION MODIFICATIVE ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-**

**Annule et remplace la decision ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-05-10-00014**

**Portant transformation de 5 places de la capacité du SSIAD "AMGS" en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par l'Association AMGS**

N° FINESS EJ : 97 010 076 4

N° FINESS ET : 97 010 751 2

**Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**

### **VU**

- le code de l'action sociale et des familles ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- le décret du 2 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- l'arrêté n° 87-1585 du 27 août 1987 autorisant l'Association Marie-Galante Service à créer, à Marie-Galante, un SSIAD pour personnes âgées (20 places) ;
- l'arrêté n° 91-100 du 11 janvier 1991 portant extension de la capacité du SSIAD (25 places)
- l'arrêté n° 92-661 du 31 juillet 1992 portant extension de la capacité du SSIAD (35 places) ;
- l'arrêté n° 96-763 du 1<sup>er</sup> août 1996 portant extension de la capacité du SSIAD (40 places) ;
- l'arrêté n° 2008-73 du 22 janvier 2008 portant extension de la capacité du SSIAD (52 places) ;
- la décision n° 2013-286/ARS/POS/MS du 7 juin 2013 portant extension de la capacité du SSIAD (56 places) ;
- l'appel à candidatures pour l'expérimentation de SSIAD renforcé du 13 octobre 2021 ;
- le dossier de candidature déposé par le SSIAD "AMGS" en date du 29 janvier 2022 ;
- l'avis de la commission de sélection des candidatures réunie en date du 6 avril 2022 ;
- la décision favorable de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy en date du 27 avril 2022 ;

### **CONSIDERANT**

- le renouvellement tacite de l'autorisation à compter du 3 janvier 2017 pour 15 ans ;
- que ce projet vise à renforcer la durée, la fréquence et les modalités d'interventions auprès des personnes âgées en forte perte d'autonomie et/ou atteintes de poly-pathologies ;
- que le financement de ces 5 places renforcées de SSIAD, sur la base d'un coût de 12 000 € par place, sera alloué par l'ARS sous réserve d'une attestation sur l'honneur de fonctionnement ;

### **DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation visant à transformer 5 places de la capacité du SSIAD "AMGS" en places renforcées

pour personnes âgées, à titre expérimental, est accordée à l'AMGS, à compter de la date de signature de la présente décision.

La capacité totale du service reste portée à 56 places dont 50 places pour personnes âgées.

#### **ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques du SSIAD "AMGS" sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

#### **Entité Etablissement (ET) : SSIAD "AMGS"**

- **Adresse** : Maison BAJOT Michel – Route de la Treille – 97112 GRAND-BOURG
- **Code statut juridique** : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
- **N° FINESS** : 97 010 502 9
- **Code catégorie** : 354
- **Code discipline** : 358 (Soins Infirmiers à Domicile)
- **Mode de fonctionnement** : Prestation en milieu ordinaire (16)
- **Code clientèle** : 700 (Personnes âgées) – 711 (Personnes âgées dépendantes)
- **Capacité** : 40 places pour personnes âgées  
5 places renforcées de SSIAD pour personnes âgées (à titre expérimental)

#### **ARTICLE 3 :**

Les objectifs pluriannuels pour les 5 places renforcées de SSIAD seront précisés dans le cadre d'une convention entre l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et le SSIAD "AMGS".

#### **ARTICLE 4 :**

Cette autorisation est délivrée pour une durée d'une (1) année à titre expérimental et pourra être renouvelée tacitement sous réserve de la disponibilité des crédits au fond d'intervention régionale (FIR) et dans la limite de la durée légale de l'expérimentation SSIAD renforcé.

#### **ARTICLE 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

#### **ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre le, 31 MAI 2022

Le Directeur Général,

Laurent LEGENDARE

2



## Agence régionale de santé

971-2022-05-31-00007

Décision ARS/DAOSS/DCT du 31 mai 2022 qui annule et remplace la décision ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-05-10-00015 portant transformation de 5 places de la capacité du SSIAD AGPS FLEUR DE COTON en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par l'association  
AGPS

## **DECISION MODIFICATIVE ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-**

**Annule et remplace la decision ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-05-10-00015**

**Portant transformation de 5 places de la capacité du SSIAD "AGPS - FLEUR DE COTON" en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, géré par l'Association AGPS**

N° FINESS EJ : 97 010 055 8

N° FINESS ET : 97 010 502 9

**Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**

### **VU**

- le code de l'action sociale et des familles ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- le décret du 2 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- l'arrêté n° 83-3221 du 30 septembre 1983 abrogé autorisant l'Association Guadeloupéenne pour la Promotion de la Santé à créer un SSIAD pour personnes âgées (25 places) ;
- l'arrêté n° 98-1148 du 16 septembre 1998 autorisant l'extension du SSIAD (33 places) ;
- l'arrêté n° 2010-31/ARS/POS/MS du 12 août 2010 portant extension de la capacité du SSIAD (40 places) ;
- l'appel à candidatures pour l'expérimentation de SSIAD renforcé du 13 octobre 2021 ;
- le dossier de candidature déposé par le SSIAD "AGPS - FLEUR DE COTON" en date du 28 janvier 2022 ;
- l'avis de la commission de sélection des candidatures réunie en date du 6 avril 2022 ;
- la décision favorable de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy en date du 27 avril 2022 ;

### **CONSIDERANT**

- le renouvellement tacite de l'autorisation à compter du 3 janvier 2017 pour 15 ans ;
- que ce projet vise à renforcer la durée, la fréquence et les modalités d'interventions auprès des personnes âgées en forte perte d'autonomie et/ou atteintes de poly-pathologies ;
- que le financement de ces 5 places renforcées de SSIAD, sur la base d'un coût de 12 000 € par place, sera alloué par l'ARS sous réserve d'une attestation sur l'honneur de fonctionnement ;

### **DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation visant à transformer 5 places de la capacité du SSIAD "AGPS - FLEUR DE COTON" en places renforcées pour personnes âgées, à titre expérimental, est accordée à l'AGPS, à compter de la date de signature de la présente décision.

La capacité totale du service reste portée à 40 places dont 36 places pour personnes âgées.

**ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques du SSIAD "AGPS - FLEUR DE COTON" sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité Etablissement (ET) : SSIAD "AGPS - FLEUR DE COTON"**

- **Adresse** : 5, rue des bananiers - Section Labrousse - 97190 LE GOSIER
- **Code statut juridique** : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
- **N° FINESS** : 97 010 502 9
- **Code catégorie** : 354
- **Code discipline** : 358 (Soins Infirmiers à Domicile)
- **Mode de fonctionnement** : Prestation en milieu ordinaire (16)
- **Code clientèle** : 700 (Personnes âgées) – 711 (Personnes âgées dépendantes)
- **Capacité** : 31 places pour personnes âgées  
5 places renforcées de SSIAD pour personnes âgées (à titre experimental)

**ARTICLE 3 :**

Les objectifs pluriannuels pour les 5 places renforcées de SSIAD seront précisés dans le cadre d'une convention entre l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et le SSIAD "AGPS – FLEUR DE COTON".

**ARTICLE 4 :**

Cette autorisation est délivrée pour une durée d'une (1) année à titre expérimental et pourra être renouvelée tacitement sous réserve de la disponibilité des crédits au fond d'intervention régionale (FIR) et dans la limite de la durée légale de l'expérimentation SSIAD renforcé.

**ARTICLE 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre le, 31 MAI 2022

Le Directeur Général,



Laurent LEGENDART

Agence régionale de santé

971-2022-06-02-00004

Arrêté modificatif composition CS  
Médico-Sociale

Direction Evaluation et Réponse  
aux Besoins des Populations  
*Service Animation Territoriale en Santé  
et Démocratie Sanitaire*

**ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2022-06-02-000004/CSMS**

Modifiant la composition  
de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et  
accompagnements médico-sociaux  
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie  
de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,  
DE SAINT MARTIN ET DE SAINT BARTHELEMY**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2022-06-02-000001/CSA du 2 juin 2022, fixant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est modifiée ainsi qu'il suit :

## I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

### Collège 4 - Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Valérie JOACHIM UNSA	Mme Laurence MATHIEU UNSA

**Article 2** : La liste des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements Médico-Sociaux est établie conformément au tableau annexé.

**Article 3** : Le Directeur de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations et la Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 2 JUIN 2022

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART



**COMMISSION SPECIALISEE ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX - 31 membres (voix délibérative)**

COLLEGE	REPRESENTATION	Ti/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION	
<b>CSMS : 26 Membres Voix délibérative au 20 mai 2022</b>	<b>PRESIDENT CSMS</b>		Mme	<b>SAINT-CLAIR</b>	<b>Emmanuella</b>	Directrice SSIAD Arc en Ciel Saint-Joseph de Cluny (Sainte-Anne) ADEDOM Guadeloupe	
	<b>Vice-Président CSMS</b>		M.	<b>ALEXIS</b>	<b>Eric</b>	Délégué Régional NEXEM Représentant AXESS Employeurs Santé Social	
<b>1 - Représentations collectivités territoriales</b>	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	<b>BARDAIL</b>	<b>Jean</b>	Conseiller Régional	
		Suppléante	Mme	<b>LINON</b>	<b>Jennifer</b>	Conseillère Régionale	
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire					
		Suppléante	Mme	<b>GREAUX</b>	<b>Nicole</b>	Conseillère Territoriale	
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	Mme	<b>CARTI-CODRINGTON</b>	<b>Sofia</b>	3ème vice-présidente (éducation, social, formation)	
		Suppléante	Mme	<b>ASCENT-GIBBS</b>	<b>Maud</b>	Conseillère Territoriale	
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	<b>NEGRIT</b>	<b>Nadia</b>	Conseillère Départementale représentante du Président du Conseil Départemental	
		Suppléant	Mme	<b>ETZOL</b>	<b>Maryse</b>	Conseillère Départementale	
	e) EPCI	Titulaire	M.	<b>LANCLAS</b>	<b>Edmond</b>	Conseiller Communautaire CA Marie-Galante	
		Suppléant	M.	<b>TENEBA</b>	<b>Alain</b>	Conseiller Communautaire CA Marie-Galante	
	f) Communes	Titulaire	Mme	<b>GUIOUGOU</b>	<b>Eliane</b>	Conseillère Municipale Mairie des Abymes	
		Suppléante	Mme	<b>CABRION</b>	<b>Louissette</b>	Adjoint au Maire de Pointe Noire	
<b>2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux</b>	a) Associations agréées de santé	Titulaire	M.	<b>PHILOMIN</b>	<b>Claude</b>	Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	<b>GASPARD</b>	<b>Gaedesse</b>	Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe	
		Titulaire					
		Suppléante					
	b) Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire					
		Suppléant					
		Titulaire					
		Suppléant					
	c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire					
		Suppléant					
		Titulaire					
		Suppléant					
<b>3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé</b>	Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord	Titulaire		Le président du CTS Iles du Nord ou son représentant			
		Suppléant					
<b>4 - Partenaires sociaux</b>	a) Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	Mme	<b>JOACHIM</b>	<b>Valérie</b>	UNSA	
		Suppléant	Mme	<b>MATHIEU</b>	<b>Laurence</b>	UNSA	
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	<b>ALEXIS</b>	<b>Eric</b>	Délégué Régional NEXEM Représentant AXESS Employeurs Santé Social	
		Suppléante	Mme	<b>DEROS</b>	<b>Yolène</b>	AXESS Employeurs Santé Social	
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	<b>MONPIERRE</b>	<b>Alex</b>	Président de l'UNAPL	
		Suppléante	Mme	<b>CAPET</b>	<b>Magguy</b>	Vice-présidente de l'UNAPL	
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	<b>DEBY</b>	<b>Vanessa</b>	Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe	
		Suppléant					
<b>5 - Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales</b>	a) Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	Mme	<b>LAURENT</b>	<b>Ketty</b>	Présidente de l'Association Réseau Ville-Hôpital Guadeloupe	
		Suppléante	M.	<b>VALETUDIE</b>	<b>Jean-Claude</b>	Administrateur de l'Association Réseau Ville- Hôpital Guadeloupe	
	d) Mutualité Française	Titulaire	M.	<b>LEGRAVE</b>	<b>Jean-Denis</b>	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	<b>BEBEL</b>	<b>Sylvain</b>	Mutualité Française	
<b>7 - Représentants des offreurs des services de santé</b>	e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées dont un de Saint- Barthélemy/Saint-Martin	Titulaire	Mme	<b>LE BLANC</b>	<b>Annick</b>	Présidente du CA du SESSAD Coralita	
		Suppléant	M.	<b>MARAN</b>	<b>Jacques Henri</b>	Directeur du SESSAD Coralita	
		Titulaire	Mme	<b>DUWICQUET</b>	<b>Rachel</b>	1ère Vice-présidente de KALITEPOUVIV	
		Suppléante	Mme	<b>FRONTEAU</b>	<b>Karine</b>	Membre de KALITEPOUVIV	

		Titulaire	M.	<b>BLOMBO</b>	<b>Joseph</b>	Directeur Général de l'AGIPSAH
		Suppléante	Mme	<b>LEMOYNE</b>	<b>Huguette</b>	Trésorière du CA de l'AGIPSAH
		Titulaire	M.	<b>GRANDISSON</b>	<b>Hyppomène</b>	Directeur du Pôle Guadeloupe Autonomie APF France Handicap
		Suppléant	M.	<b>GALL</b>	<b>Patrick</b>	APF France Handicap
f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées dont un de Saint-Barthélemy/Saint-Martin		Titulaire	Mme	<b>MANUEL-PHILIPS</b>	<b>Claire-Annette</b>	Présidente du CA de l'EHPAD Bettany Home
		Suppléante	Mme	<b>LAMPIS</b>	<b>Marie-Antoinette</b>	Directrice générale des centres hospitaliers et EHPAD des Iles du Nord
		Titulaire	Mme	<b>SAINT-CLAIR</b>	<b>Emmanuella</b>	Directrice SSIAD Arc en Ciel Saint-Joseph de Cluny (Sainte-Anne) ADEDOM Guadeloupe
		Suppléant	M.	<b>ZIG</b>	<b>Jean-Michel</b>	Directeur SSIAD Soins Ti Kaz (La Désirade) ADEDOM Guadeloupe
		Titulaire	Mme	<b>DORVILLE</b>	<b>Marie-Flore</b>	Directrice SSIAD Médiplus Soins (Petit-Bourg)
		Suppléante	Mme	<b>COUTTE-PEROUMAL</b>	<b>Annick</b>	Directrice ADEG - SSIAD Man Bizou (Capesterre-Belle-Eau)
		Titulaire	Mme	<b>LIN</b>	<b>Odile</b>	Directrice Générale Association Accueil Le Bel Age (Lamentin)
		Suppléant	M.	<b>DE LA REBERDIERE</b>	<b>Médéric</b>	Directeur Multi-sites Fondation Partage et Vie (Basse-Terre)
g) Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale		Titulaire	Mme	<b>ROUIN</b>	<b>Isabelle</b>	Maison Saint-Vincent
		Suppléante	Mme	<b>ZENON</b>	<b>Marie-Line</b>	Maison Saint-Vincent
o) Unions régionales des professionnels de santé		Titulaire	Dr	<b>ZIMBAN</b>	<b>Alain</b>	URPS Médecins Libéraux
		Suppléant	Dr	<b>RHINAN</b>	<b>Pascal</b>	URPS Médecins Libéraux
<b>Représentants CSOS</b>		Titulaire	M.	<b>TOURNEBIZE</b>	<b>Sébastien</b>	Directeur Général Pôle Santé Choisy
		Suppléant	M.	<b>MICHEL</b>	<b>Thibaut</b>	Directeur HAD Nord Basse-Terre
		Titulaire	M.	<b>LUCINA</b>	<b>Jean-Claude</b>	Directeur Général de l'AUDRA
		Suppléant	Mme	<b>GIRARD-DUGAMIN</b>	<b>Laure</b>	Administrateur Association Accueil Le Bel Age
<b>Membres Voix Consultative</b>				Préfet de Région		
				Préfet délégué de St Barthélemy, St Martin		
				Président du Conseil Economique et Social		
				Recteur de l'Académie de Guadeloupe		
				Direction des Affaires Culturelles		
				Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)		
				Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)		
				Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)		
				Direction de la Mer		
				Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)		
				Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)		
				DGARS		

Agence régionale de santé

971-2022-06-02-00003

Arrêté modificatif composition CS Prévention

Direction Evaluation et Réponse  
aux Besoins des Populations  
*Service Animation Territoriale en Santé  
et Démocratie Sanitaire*

**ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2022-06-02-000003/CSP**

modifiant la composition  
de la Commission Spécialisée Prévention  
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie  
de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,  
DE SAINT MARTIN ET DE SAINT BARTHELEMY**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2022-06-02-000001/CSA du 2 juin 2022, modifiant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission spécialisée prévention de la conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est modifiée ainsi qu'il suit :

**I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE**

**Collège 6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

TITULAIRE	SUPPLEANT
<b>Pr Eustase JANKY</b> <i>Président de l'Université des Antilles</i>	Dr Ludwig MOUNSAMY

**Collège 7 - Représentants des offreurs des services de santé**

c) Représentants des établissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président CME et un représentant du Centre Régional de Lutte contre le Cancer

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Dr Roger DUFRESNE</b> <i>Vice-Président de la CME de l'AUDRA</i>	Dr Lucien LACAVE <i>Médecin coordonnateur</i>

**Article 2** : La liste des membres de la commission spécialisée prévention est établie conformément au tableau annexé.

**Article 3** : Le Directeur de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 2 JUN 2022

Le Directeur Général

**Laurent LEGENDART**



**COMMISSION SPECIALISEE PREVENTION - 31 membres (voix délibérative)**

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION	
<b>CSP : 28 Membres Voix délibérative au 1<sup>er</sup> juin 2022</b>	<b>PRESIDENT CSP</b>		M.	<b>LEGBA</b>	<b>Raoul</b>	Directeur adjoint IREPS	
	<b>Vice-Président CSP</b>		Mme	<b>COLOMBO</b>	<b>Jacqueline</b>	FTPE Guadeloupe	
<b>1 - Représentations collectivités territoriales</b>	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	<b>PILLI</b>	<b>Jean-Marie</b>	Conseiller Régional	
		Suppléante	Mme	<b>PETRO</b>	<b>Corinne</b>	Conseillère Régionale	
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire					
		Suppléante	Mme	<b>GREAX</b>	<b>Nicole</b>	Conseillère Territoriale	
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	Mme	<b>CARTI-CODRINGTON</b>	<b>Sofia</b>	3 <sup>ème</sup> vice-présidente (éducation, social, formation)	
		Suppléante	Mme	<b>ASCENT-GIBBS</b>	<b>Maud</b>	Conseillère Territoriale	
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	<b>NEGRIT</b>	<b>Nadia</b>	Conseillère Départementale représentante du Président du Conseil Départemental	
		Suppléant	Mme	<b>ETZOL</b>	<b>Maryse</b>	Conseillère Départementale	
	e) EPCI	Titulaire	Mme	<b>GARGAR</b>	<b>Madly</b>	Conseillère Communautaire CAP EXCELLENCE	
		Suppléant	M.	<b>BANGO</b>	<b>Jacques</b>	8 <sup>ème</sup> Vice-Président CAP EXCELLENCE	
	f) Communes	Titulaire	Dr	<b>ATALLAH</b>	<b>André</b>	Maire de Basse-Terre	
		Suppléante	Mme	<b>DOLMARE</b>	<b>Dominique</b>	Conseillère Municipale Mairie de Pointe-à-Pître	
<b>2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux</b>	a) Associations agréées de santé	Titulaire	M.	<b>PHILOMIN</b>	<b>Claude</b>	Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	<b>GASPARD</b>	<b>Gaedesse</b>	Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe	
		Titulaire	Mme	<b>TIROLIEN</b>	<b>Marie-France</b>	Présidente de Guadeloupe Espoir Drépanocytose	
		Suppléante	Mme	<b>MENERVILLE</b>	<b>Elsia</b>	Guadeloupe Espoir Drépanocytose	
		Titulaire	M.	<b>BRAVO</b>	<b>Alain</b>	Président de France Rein Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	<b>SAINSYL-HOULIER</b>	<b>Hélène</b>	Membre du CA de France Rein Guadeloupe	
	b) Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire					
		Suppléant					
	c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire					
		Suppléant					
	<b>3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé</b>	Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord	Titulaire		Le président du CTS Iles du Nord ou son représentant		
			Suppléant				
<b>4 - Partenaires sociaux</b>	a) Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	Dr	<b>GALLAIS</b>	<b>Jean-Jacques</b>	CFE-CGC	
		Suppléant	Mme	<b>BIRACH</b>	<b>Valérie</b>	CFE-CGC	
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	Mme	<b>COLOMBO</b>	<b>Jacqueline</b>	FTPE Guadeloupe	
		Suppléante	M.	<b>MARIE</b>	<b>Fabrice</b>	FTPE Guadeloupe	
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	<b>MONPIERRE</b>	<b>Alex</b>	Président de l'UNAPL	
		Suppléante	Mme	<b>CAPET</b>	<b>Magguy</b>	Vice-présidente de l'UNAPL	
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	<b>DEBY</b>	<b>Vanessa</b>	Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe	
		Suppléant					
<b>5 - Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales</b>	a) Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	M.	<b>LAURENT</b>	<b>Max</b>	Président de la Croix-Rouge Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	<b>JACMARD</b>	<b>Marie-Louise</b>	Présidente de l'Association Guadeloupéenne pour le Tourisme des Handicapés	
	b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Titulaire	Mme	<b>MINATCHY-CELMA</b>	<b>Annick</b>	Ingénieure conseil régionale	
		Suppléante	Mme	<b>BESRY</b>	<b>Betty</b>	Sous-directrice retraites et données sociales	
	c) Caisse d'allocations familiales	Titulaire	Mme	<b>JACOBY-KOALY</b>	<b>Line</b>	CAF	
		Suppléante	Mme	<b>PAULINE</b>	<b>Evelyne</b>	CAF	
	d) Mutualité Française	Titulaire	M.	<b>LEGRAVE</b>	<b>Jean-Denis</b>	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	<b>BEBEL</b>	<b>Sylvain</b>	Mutualité Française	

6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	a) Services de santé scolaire et universitaire	Titulaire	M.	<b>ROBELOT</b>	<b>Patrick</b>	Infirmier conseiller technique	
		Suppléante	Mme	<b>LEDRECK</b>	<b>Diana</b>	Infirmière collège Rame Decorbin (Sainte-Anne)	
	b) Santé au travail	Titulaire	M.	<b>VIVIES</b>	<b>Guillaume</b>	Président du CIST 97.1	
		Suppléante	Mme	<b>SCHWARZ</b>	<b>Véronique</b>	Directrice du CIST 97.1	
	c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile	Titulaire					
		Suppléant					
	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	M.	<b>LEGBA</b>	<b>Raoul</b>	Directeur adjoint IREPS	
		Suppléante	Mme	<b>CARRARA</b>	<b>Mathilde</b>	Directrice IREPS	
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Pr	<b>JANKY</b>	<b>Eustase</b>	Président de l'Université des Antilles	
		Suppléant	Dr	<b>MOUNSAMY</b>	<b>Ludwig</b>	Université des Antilles	
	f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement	Titulaire	M.	<b>BRUN</b>	<b>Paul</b>	Vice-président de l'URAPEG-FNE Gpe Président du Club des Montagnards Guadeloupe	
		Suppléant	M.	<b>JEAN-CHARLES</b>	<b>Hugues</b>	Trésorier du Club des Montagnards	
	7 - Représentants des offreurs des services de santé	1 parmi a) b) c) d)	Titulaire	Dr	<b>DUFRESNE</b>	<b>Roger</b>	Vice-Président CME de l'AUDRA
			Suppléant	Dr	<b>LACAVE</b>	<b>Lucien</b>	Médecin coordonnateur
1 parmi e) f)		Titulaire	Mme	<b>SAINT-CLAIR</b>	<b>Emmanuella</b>	Directrice SSIAD Arc en Ciel Saint-Joseph de Cluny (Sainte-Anne) ADEDOM Guadeloupe	
		Suppléante	M.	<b>ZIG</b>	<b>Jean-Michel</b>	Directeur SSIAD Soins Ti Kaz (La Désirade) ADEDOM Guadeloupe	
o) Unions régionales des professionnels de santé		Titulaire	Mme	<b>NAPRIX-BORDEY</b>	<b>Graziella</b>	Présidente URPS Orthophonistes	
		Suppléant					
		Titulaire	Mme	<b>CHRISTOPHE</b>	<b>Chantale</b>	URPS Infirmiers	
		Suppléant	Mme	<b>SEBASTIEN</b>	<b>Virginie</b>	Présidente URPS Infirmiers	
Membres Voix Consultative					Préfet de Région		
					Préfet délégué de St Barthélemy, St Martin		
				Président du Conseil Economique et Social			
				Recteur de l'Académie de Guadeloupe			
				Direction des Affaires Culturelles			
				Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)			
				Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)			
				Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)			
				Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)			
				Direction de la Mer			
				Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)			
				Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)			
				DGARS			

Agence régionale de santé

971-2022-06-02-00001

Arrêté modificatif composition CSA

Direction Evaluation et Réponse  
aux Besoins des Populations  
Service Animation Territoriale en Santé  
et Démocratie Sanitaire

**ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2022-05- -000 /CSA**

Modifiant la composition  
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie  
de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,  
DE SAINT BARTHELEMY ET DE SAINT MARTIN**

<<<>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu la proposition des organismes concernés ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est modifiée ainsi qu'il suit :

## I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

### Collège 4 - Partenaires sociaux

- a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives (5)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Mme Valérie JOACHIM</b> <i>UNSA</i>	Mme Laurence MATHIEU <i>UNSA</i>
<b>M. Henri BERTHELOT</b> <i>Secrétaire Général de l'UIR-CFDT</i>	Mme Christelle CHEVALIN <i>UIR-CFDT</i>
<b>M. Jean-Jacques GALLAIS</b> <i>CFE-CGC</i>	Mme Valérie BIRACH <i>CFE-CGC</i>
<b>M. Max EVARISTE</b> <i>Secrétaire Général CGT-FO</i>	M. Jocelyn ZOU <i>CGT-FO</i>

### Collège 6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire (2)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Dr Armelle EZELIN</b> <i>Médecin conseiller</i>	Dr Brigitte HUMBERT <i>Médecin Education Nationale</i>
<b>M. Patrick ROBELOT</b> <i>Infirmier conseiller technique</i>	Mme Diana LEDRECK <i>Infirmière collège Rame Decorbin (Sainte-Anne)</i>

- e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche (1)

TITULAIRE	SUPPLEANT
<b>Pr Eustase JANKY</b> <i>Président de l'Université des Antilles</i>	Dr Ludwig MOUNSAMY

### Collège 7 - Représentants des offreurs des services de santé

- c) Représentants des établissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président CME et un représentant du Centre Régional de Lutte contre le Cancer (3)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>M. Jean-Claude LUCINA</b> <i>Directeur Général de l'AUDRA</i>	Mme Laure GIRARD-DUGAMIN <i>Administrateur Association Accueil Le Bel Age</i>
<b>Dr Roger DUFRESNE</b> <i>Vice-Président de la CME de l'AUDRA</i>	Dr Lucien LACAVE <i>Médecin coordonnateur</i>
<b>Dr Véronique BOURHIS ESPIAND</b> <i>Médecin coordonnateur du CRCDC 971</i>	

- n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé (1)

TITULAIRE	SUPPLEANT
<b>Dr Claude SAINLO</b> <i>Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers</i>	Dr Marion SALIEGE <i>Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers</i>

**Article 2** : La liste des membres de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est établie conformément au tableau annexé.

**Article 3** : Le Directeur de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le

- 2 JUN 2022

Le Directeur Général

**Laurent LEGENDART**

**CONFERENCE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE**

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION	
<b>84 MEMBRES</b> (voix délibérative) 01.06.2022	<b>PRESIDENTE CSA</b>		Mme	<b>TIROLIEN</b>	<b>Marie-France</b>	Présidente de Guadeloupe Espoir Drépanocytose	
<b>1 - Représentations collectivités territoriales</b>	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	<b>ELISABETH</b>	<b>Camille</b>	Conseiller Régional	
		Suppléante	Mme	<b>THURAM-ULIEN ANNE-MARIE</b>	<b>Bernadette</b>	Conseillère Régionale	
		Titulaire	M.	<b>PILLI</b>	<b>Jean-Marie</b>	Conseiller Régional	
		Suppléante	Mme	<b>PETRO</b>	<b>Corinne</b>	Conseillère Régionale	
		Titulaire	M.	<b>BARDAIL</b>	<b>Jean</b>	Conseiller Régional	
		Suppléante	Mme	<b>LINON</b>	<b>Jennifer</b>	Conseillère Régionale	
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire					
		Suppléante	Mme		<b>GREAUX</b>	<b>Nicole</b>	Conseillère Territoriale
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	Mme		<b>CARTI-CODRINGTON</b>	<b>Sofia</b>	3ème vice-présidente (éducation, social, formation)
		Suppléante	Mme		<b>ASCENT-GIBBS</b>	<b>Maud</b>	Conseillère Territoriale
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme		<b>NEGRIT</b>	<b>Nadia</b>	Conseillère Départementale représentante du Président du Conseil Départemental
		Suppléant	Mme		<b>ETZOL</b>	<b>Maryse</b>	Conseillère Départementale
	e) EPCI	Titulaire	Mme		<b>GARGAR</b>	<b>Madly</b>	Conseillère Communautaire CAP EXCELLENCE
		Suppléant	M.		<b>BANGOU</b>	<b>Jacques</b>	8ème Vice-Président CAP EXCELLENCE
		Titulaire	Mme		<b>CHOISI</b>	<b>Annick</b>	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe
		Suppléante	Mme		<b>ABELLI-ETIENNE</b>	<b>Sandra</b>	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe
		Titulaire	M.		<b>LANCLAS</b>	<b>Edmond</b>	Conseiller Communautaire CA Marie-Galante
		Suppléant	M.		<b>TENEBE</b>	<b>Alain</b>	Conseiller Communautaire CA Marie-Galante
	f) Communes	Titulaire	Dr		<b>ATALLAH</b>	<b>André</b>	Maire de Basse-Terre
		Suppléante	Mme		<b>DOLMARE</b>	<b>Dominique</b>	Conseillère Municipale Maire de Pointe-à-Pître
		Titulaire	Mme		<b>DIKA LOMBA</b>	<b>Lucienne</b>	8ème adjointe au Maire de Sainte-Rose en charge de la politique de santé
		Suppléant	M.		<b>ANZALA</b>	<b>Jean</b>	Maire adjoint du Moule chargé des affaires sociales
		Titulaire	Mme		<b>GUIOUGOU</b>	<b>Eliane</b>	Conseillère Municipale Mairie des Abymes
		Suppléante	Mme		<b>CABRION</b>	<b>Louissette</b>	Adjoint au Maire de Pointe Noire
	<b>2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux</b>	a) Associations agréées de santé	Titulaire	Mme	<b>PIERRE</b>	<b>Rose-Marie</b>	France Assos Santé Guadeloupe
			Suppléant	M.	<b>LASCARY</b>	<b>Alain</b>	France Assos Santé Guadeloupe
Titulaire			M.	<b>PHILOMIN</b>	<b>Claude</b>	Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe	
Suppléante			Mme	<b>GASPARD</b>	<b>Gaedesse</b>	Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe	
Titulaire			Mme	<b>TIROLIEN</b>	<b>Marie-France</b>	Présidente de Guadeloupe Espoir Drépanocytose	
Suppléante			Mme	<b>MENERVILLE</b>	<b>Elsia</b>	Guadeloupe Espoir Drépanocytose	
Titulaire			M.	<b>BRAVO</b>	<b>Alain</b>	Président de France Rein Guadeloupe	
Suppléante			Mme	<b>SAINSYLY-HOULIER</b>	<b>Hélène</b>	Membre du CA de France Rein Guadeloupe	
Titulaire			Mme	<b>ELSO</b>	<b>Myriam</b>	Déleguée adjointe de l'UNAFAM 971	
Suppléante			Mme	<b>ROCHE</b>	<b>Gisèle</b>	Déleguée de l'UNAFAM 971	
b) Associations de retraités et personnes âgées		Titulaire					
		Suppléant					
		Titulaire					
		Suppléant					
c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée		Titulaire					
		Suppléant					
		Titulaire					
		Suppléant					
		Titulaire					
		Suppléant					
	Titulaire						
	Suppléant						
	Titulaire						
	Suppléant						
	Titulaire						
	Suppléant						

<b>3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé</b>	Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord	Titulaire		Le président du CTS Iles du Nord ou son représentant			
		Suppléant					
<b>4 - Partenaires sociaux</b>	a) Organisations syndicales de salariés représentatives	Titulaire	Mme	<b>JOACHIM</b>	<b>Valérie</b>	UNSA	
		Suppléant	Mme	<b>MATHIEU</b>	<b>Laurence</b>	UNSA	
		Titulaire	M.	<b>BERTHELOT</b>	<b>Henri</b>	Secrétaire Général de l'UIR-CFDT	
		Suppléante	Mme	<b>CHEVALIN</b>	<b>Christelle</b>	UIR-CFDT	
		Titulaire	Dr	<b>GALLAIS</b>	<b>Jean-Jacques</b>	CFE-CGC	
		Suppléante	Mme	<b>BIRACH</b>	<b>Valérie</b>	CFE-CGC	
		Titulaire	M.	<b>EVARISTE</b>	<b>Max</b>	Secrétaire Général CGT-FO	
		Suppléant	M.	<b>ZOU</b>	<b>Jocelyn</b>	CGT-FO	
		Titulaire					
		Suppléant					
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	<b>ALEXIS</b>	<b>Eric</b>	Délégué Régional NEXEM Représentant AXESS Employeurs Santé Social	
		Suppléante	Mme	<b>DEROS</b>	<b>Yolène</b>	AXESS Employeurs Santé Social	
		Titulaire	Mme	<b>COLOMBO</b>	<b>Jacqueline</b>	FTPE Guadeloupe	
		Suppléant	M.	<b>MARIE</b>	<b>Fabrice</b>	FTPE Guadeloupe	
		Titulaire	M.	<b>HAMONT</b>	<b>Jean-Marc</b>	U2P Région Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	<b>MENARD</b>	<b>Sonia</b>	U2P Région Guadeloupe	
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	<b>MONPIERRE</b>	<b>Alex</b>	Président de l'UNAPL	
		Suppléante	Mme	<b>CAPET</b>	<b>Magguy</b>	Vice-présidente de l'UNAPL	
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	<b>DEBY</b>	<b>Vanessa</b>	Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe	
		Suppléant					
	<b>5 - Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales</b>	a) Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	M.	<b>LAURENT</b>	<b>Max</b>	Président de la Croix-Rouge Guadeloupe
			Suppléante	Mme	<b>JACMARD</b>	<b>Marie-Louise</b>	Présidente de l'Association Guadeloupéenne pour le Tourisme des Handicapés
			Titulaire	Mme	<b>LAURENT</b>	<b>Ketty</b>	Présidente de l'Association Réseau Ville-Hôpital Guadeloupe
			Suppléant	M.	<b>VALETUDIE</b>	<b>Jean-Claude</b>	Administrateur de l'Association Réseau Ville-Hôpital Guadeloupe
		b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Titulaire	Mme	<b>MINATCHY-CELMA</b>	<b>Annick</b>	Ingénieure conseil régionale
			Suppléante	Mme	<b>BESRY</b>	<b>Betty</b>	Sous-directrice retraites et données sociales
			Titulaire	M.	<b>JANKY</b>	<b>Doctrové</b>	Président du CA de la CGSS
Suppléant			M.	<b>BANCELIN</b>	<b>Patrick</b>	Administrateur au CA de la CGSS	
c) Caisse d'allocations familiales		Titulaire	Mme	<b>JACOBY-KOALY</b>	<b>Line</b>	CAF	
		Suppléante	Mme	<b>PAULINE</b>	<b>Evelyne</b>	CAF	
d) Mutualité Française		Titulaire	M.	<b>LEGRAVE</b>	<b>Jean-Denis</b>	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	<b>BEBEL</b>	<b>Sylvain</b>	Mutualité Française	
e) Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie		Titulaire	M.	<b>RAZAT</b>	<b>Jean-François</b>	Directeur DRSM	
		Suppléant	M.	<b>VERON</b>	<b>Jean</b>	DCGDR	
f) Etablissements ou service qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques		Titulaire	Mme	<b>POTTIER</b>	<b>Angéline</b>	Coordinatrice lieu de mobilisation AIDES	
		Suppléante	Mme	<b>FOSES</b>	<b>Julie</b>	Chargée de projet Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) AIDES	

6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	a) Services de santé scolaire et universitaire	Titulaire	Dr	EZELIN	Armelle	Médecin conseiller
		Suppléante	Dr	HUMBERT	Brigitte	Médecin Education Nationale
		Titulaire	M.	ROBELOT	Patrick	Infirmier conseiller technique
		Suppléante	Mme	LEDRECK	Diana	Infirmière collège Rame Decorbin (Sainte-Anne)
	b) Santé au travail	Titulaire	M.	VIVIES	Guillaume	Président du CIST 97.1
		Suppléante	Mme	SCHWARZ	Véronique	Directrice du CIST 97.1
		Titulaire	Mme	CLOTAIRE	Vanessa	Directrice du CSTG
		Suppléant	M.	BIBRAC	Fortuné	Président du CSTG
	c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile	Titulaire				
		Suppléant				
		Titulaire				
		Suppléant				
	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	M.	LEGBA	Raoul	Directeur adjoint IREPS
		Suppléante	Mme	CARRARA	Mathilde	Directrice IREPS
		Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Vice-président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Suppléant	M.	ARCONTE	Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Pr	JANKY	Eustase	Président de l'Université des Antilles
		Suppléante	Dr	MOUNSAMY	Ludwig	Université des Antilles
	f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement	Titulaire	M.	BRUN	Paul	Vice-président de l'URAPEG-FNE Gpe Président du Club des Montagnards Guadeloupe
		Suppléant	M.	JEAN-CHARLES	Hugues	Trésorier du Club des Montagnards
g) Collectivité Saint-Barthélemy	Titulaire	Dr	CODRONS	Pauline	Médecin de la PMI	
	Suppléante	Mme	GREAUX-QUETEL	Sabrina	Directrice de la Cohésion Sociale	
h) Collectivité Saint-Martin	Titulaire	Mme	MARRIEN	Nathalie	Directrice Générale Adjointe	
	Suppléante	Dr	BANGUID	Evelyne	Médecin PMI	
7 - Représentants des offreurs des services de santé	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de Ch et de CHU et psychiatrie	Titulaire	M.	JASMIN	Marc	Directeur du CH de Marie-Galante
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Directeur du CH Gérontologique
		Titulaire	M.	BOUCHAUT	Xavier	Directeur EPSM
		Suppléante	Mme	LARIFLA	Marlène	Directrice du CH Maurice Selbonne
		Titulaire	Dr	BLANCHET	Pascal	Président CME CHU
		Suppléant	Dr	VASSEL	Bernard	Président CME CH Saint-Martin
		Titulaire	Dr	BOULESTEIX	Gilles	Président CME CHBT
		Suppléante	Dr	SAINT-PIERRE	Taïna	Présidente CME CH Louis-Daniel Beauprethuy
		Titulaire	Dr	LEGAL	Christophe	Président CME EPSM
		Suppléant	Dr	DESTREBECQ	Eric	Président CME CH Maurice Selbonne
	b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	POLIENOR	Fabrice	Directeur Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
		Suppléante	Mme	SURET	Rosine	Directrice Clinique CMS Basse-Terre
		Titulaire	Dr	TIBOUT	Isabelle	Présidente CME CMS Basse-Terre
		Suppléant	Dr	CLOTILDE	Jean-Pierre	Président CME Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
	c) Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	LUCINA	Jean-Claude	Directeur Général de l'AUDRA
		Suppléante	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Administrateur Association Accueil Le Bel Age
		Titulaire	Dr	DUFRESNE	Roger	Vice-Président CME de l'AUDRA
		Suppléant	Dr	LACAVE	Lucien	Médecin coordonnateur
		Titulaire	Dr	BOURHIS ESPIAND	Véronique	Médecin coordonnateur du CRCDC 971
	plus un représentant du Centre Régional de Lutte contre le Cancer	Suppléant				
	d) Etablissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Directeur Général Pôle Santé Choisy
		Suppléant	M.	MICHEL	Thibaut	Directeur HAD Nord Basse-Terre

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées dont un de Saint-Barthélemy/Saint-Martin	Titulaire	Mme	<b>LE BLANC</b>	<b>Annick</b>	Présidente du CA du SESSAD Coralita
	Suppléant	M.	<b>MARAN</b>	<b>Jacques Henri</b>	Directeur du SESSAD Coralita
	Titulaire	Mme	<b>DUWICQUET</b>	<b>Rachel</b>	1ère Vice-présidente de KALITEPOUVIV
	Suppléante	Mme	<b>FRONTEAU</b>	<b>Karine</b>	Membre de KALITEPOUVIV
	Titulaire	M.	<b>BLOMBO</b>	<b>Joseph</b>	Directeur Général de l'AGIPSAH
	Suppléante	Mme	<b>LEMOYNE</b>	<b>Huguette</b>	Trésorière du CA de l'AGIPSAH
	Titulaire	M.	<b>GRANDISSON</b>	<b>Hypomène</b>	Directeur du Pôle Guadeloupe Autonomie APF France Handicap
	Suppléant	M.	<b>GALL</b>	<b>Patrick</b>	APF France Handicap
f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées dont un de Saint-Barthélemy/Saint-Martin	Titulaire	Mme	<b>MANUEL-PHILIPS</b>	<b>Claire-Annette</b>	Présidente du CA de l'EHPAD Bettany Home
	Suppléante	Mme	<b>LAMPIS</b>	<b>Marie-Antoinette</b>	Directrice générale des centres hospitaliers et EHPAD des Iles du Nord
	Titulaire	Mme	<b>SAINT-CLAIR</b>	<b>Emmanuella</b>	Directrice SSIAD Arc en Ciel Saint-Joseph de Cluny (Sainte-Anne) ADEDOM Guadeloupe
	Suppléant	M.	<b>ZIG</b>	<b>Jean-Michel</b>	Directeur SSIAD Soins Ti Kaz (La Désirade) ADEDOM Guadeloupe
	Titulaire	Mme	<b>DORVILLE</b>	<b>Marie-Flore</b>	Directrice SSIAD Médiplus Soins (Petit-Bourg)
	Suppléante	Mme	<b>COUTTE-PEROUMAL</b>	<b>Annick</b>	Directrice ADEG - SSIAD Man Bizou (Capesterre-Belle-Eau)
	Titulaire	Mme	<b>LIN</b>	<b>Odile</b>	Directrice Générale Association Accueil Le Bel Age (Lamentin)
	Suppléant	M.	<b>DE LA REBERDIERE</b>	<b>Médéric</b>	Directeur Multi-sites Fondation Partage et Vie (Basse-Terre)
g) Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	Titulaire	Mme	<b>ROUIN</b>	<b>Isabelle</b>	Maison Saint-Vincent
	Suppléante	Mme	<b>ZENON</b>	<b>Marie-Line</b>	Maison Saint-Vincent
h) Centres de santé, maisons de santé	Titulaire	Dr	<b>KANGAMBEGA CHATEAU-DEGAT</b>	<b>Walé</b>	Vice-Présidente de la fédération des MSP
	Suppléante	Pr	<b>GANE TROPLAN</b>	<b>Franciane</b>	MSP universitaire des Mouffias (Les Abymes)
i) Communautés Professionnelles Territoriales de Santé	Titulaire	Mme	<b>THIBAUT</b>	<b>Chantale</b>	Future coordonnatrice de la CPTS
	Suppléante	Mme	<b>CHARBONNE</b>	<b>Eunice</b>	Secrétaire de la CPTS
j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins	Titulaire	Dr	<b>GBENOU</b>	<b>Jean-Claude</b>	ADGUPS
	Suppléant	Dr	<b>HAMOT</b>	<b>Enna</b>	ADGUPS
k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	<b>PORTECOP</b>	<b>Patrick</b>	Membre SudF - SAMU-SMUR-CESU Pôle urgences soins critiques du CHU
	Suppléante	Dr	<b>POPOTTE</b>	<b>Ester</b>	Membre SudF
l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	<b>LASSERRE</b>	<b>Franck</b>	1er Vice-président de l'ATSU Ambulance Service Secours (Trois-Rivières)
	Suppléant	M.	<b>VINCENT</b>	<b>Rosan</b>	Secrétaire adjoint de l'ATSU Sainte-Anne Ambulance (Sainte-Anne)
m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire				
	Suppléant				
n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	<b>SAINLO</b>	<b>Claude</b>	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
	Suppléant	Dr	<b>SALIEGE</b>	<b>Marion</b>	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	<b>URSULE</b>	<b>Guy</b>	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	<b>PLACIDE</b>	<b>Emmanuel</b>	URPS Médecins Libéraux
	Titulaire	Dr	<b>ZIMBAN</b>	<b>Alain</b>	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	<b>RHINAN</b>	<b>Pascal</b>	URPS Médecins Libéraux
	Titulaire	Mme	<b>CHRISTOPHE</b>	<b>Chantale</b>	URPS Infirmiers
	Suppléante	Mme	<b>SEBASTIEN</b>	<b>Virginie</b>	Présidente URPS Infirmiers
	Titulaire	Mme	<b>LAUZIS COINTRE</b>	<b>Kareen</b>	Présidente URPS Sage-Femme
	Suppléant				
	Titulaire	Mme	<b>NAPRIX-BORDEY</b>	<b>Graziella</b>	Présidente URPS Orthophonistes
	Suppléant				
	Titulaire	Dr	<b>BERRY</b>	<b>Olivier</b>	Trésorier URPS Pharmaciens Libéraux
	Suppléant	Dr	<b>PIQUION</b>	<b>Jean-Marc</b>	Président URPS Pharmaciens Libéraux
p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	<b>CANOPE</b>	<b>David</b>	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
	Suppléant	Dr	<b>VIEILLOT</b>	<b>Jean-Claude</b>	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

02/06/2022

	q) Internes	Titulaire	Mme	<b>MARTINON-MARIE</b>	<b>Claudia</b>	Interne Médecine Générale Présidente du bureau des internes de Guadeloupe, Association Big-Up
		Suppléante	Mme	<b>JACOTA</b>	<b>Thérèse</b>	Interne de Médecine Générale Trésorière de l'Association Big-Up
	r) Ministère de la Défense	Titulaire	Dr	<b>JOIE</b>	<b>Louis</b>	Directeur interarmées du Service de Santé Forces Françaises aux Antilles
		Suppléant	Dr	<b>BELLETA</b>	<b>Matthieu</b>	Commandant du Centre Médical Interarmées Guadeloupe
	s) Dispositifs d'appui à la coordination	Titulaire	M.	<b>CAILLOUX</b>	<b>Michel</b>	Communauté 360 Directeur ESAT Les Plaines
		Suppléante	Mme	<b>AVERNE</b>	<b>Pascale</b>	Communauté 360 Chef de service Pôle Inclusion (rattaché à l'ESAT Les Plaines)
<b>8 - Personnalité(s) qualifiée(s)</b>			Pr	<b>MULOT</b>	<b>Stéphanie</b>	Professeure de sociologie à l'Université Toulouse Jean Jaurès, Docteure en anthropologie sociale et ethnologie de l'EHESS de Paris
			Mme	<b>DEVILLERS</b>	<b>Danièle</b>	Ancien magistrat administratif (vice président des tribunaux administratifs des Antilles-Guyane, président de TA de Guadeloupe) après une 1ère carrière en DDASS
<b>Membres Voix Consultative</b>				Préfet de Région		
				Préfet délégué de St Barthélemy, St Martin		
				Président du Conseil Economique et Social		
				Recteur de l'Académie de Guadeloupe		
				Direction des Affaires Culturelles		
				Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)		
				Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)		
				Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)		
				Direction de la Mer		
				Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)		
				Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)		
				DGARS		

Agence régionale de santé

971-2022-06-02-00002

Arrêté modificatif composition CSOS

Direction Evaluation et Réponse  
aux Besoins des Populations  
*Service Animation Territoriale en Santé  
et Démocratie Sanitaire*

**ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2022-06-02-00002/CSOS**

Modifiant la composition  
de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins  
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie  
de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,  
DE SAINT MARTIN ET DE SAINT BARTHELEMY**

<<<<>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2022-06-02-00001 du 2 juin 2022, modifiant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est modifiée ainsi qu'il suit :

**I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE**

**Collège 4 - Partenaires sociaux**

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Valérie JOACHIM UNSA	Mme Laurence MATHIEU UNSA
M. Henri BERTHELOT Secrétaire Général de l'UIR-CFDT	Mme Christelle CHEVALIN UIR-CFDT
M. Jean-Jacques GALLAIS CFE-CGC	Mme Valérie BIRACH CFE-CGC

**Collège 6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

TITULAIRE	SUPPLEANT
Pr Eustase JANKY Président de l'Université des Antilles	Dr Ludwig MOUNSAMY

**Collège 7 - Représentants des offreurs des services de santé**

c) Représentants des établissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président CME

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Claude LUCINA Directeur Général de l'AUDRA	Mme Laure GIRARD-DUGAMIN Administrateur Association Accueil Le Bel Age
Dr Roger DUFRESNE Vice-Président de la CME de l'AUDRA	Dr Lucien LACAVE Médecin coordonnateur

n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dr Claude SAINLO Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers	Dr Marion SALIEGE Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers

**Article 2** : La liste des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins est établie conformément au tableau annexé.

**Article 3** : Le Directeur de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations et la Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 2 JUN 2022

Le Directeur Général



Laurent LEGENDART

**COMMISSION SPECIALISEE ORGANISATION DES SOINS - 48 membres (voix délibérative)**

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION	
<b>CSOS : 43 Membres Voix délibérative au 01.06.2022</b>	<b>PRESIDENT CSOS</b>		M.	<b>BRAVO</b>	<b>Alain</b>	Président de France Rein Guadeloupe	
	<b>Vice-Président CSOS</b>		Dr	<b>URSULE</b>	<b>Guy</b>	URPS Médecins Libéraux	
<b>1 - Représentations collectivités territoriales</b>	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	<b>ELISABETH</b>	<b>Camille</b>	Conseiller Régional	
		Suppléante	Mme	<b>THURAM-ULIEN ANNE-MARIE</b>	<b>Bernadette</b>	Conseillère Régionale	
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire					
		Suppléante	Mme	<b>GREAUX</b>	<b>Nicole</b>	Conseillère Territoriale	
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	Mme	<b>CARTI-CODRINGTON</b>	<b>Sofia</b>	3ème vice-présidente (éducation, social, formation)	
		Suppléante	Mme	<b>ASCENT-GIBBS</b>	<b>Maud</b>	Conseillère Territoriale	
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	<b>NEGRIT</b>	<b>Nadia</b>	Conseillère Départementale représentante du Président du Conseil Départemental	
		Suppléant	Mme	<b>ETZOL</b>	<b>Maryse</b>	Conseillère Départementale	
	e) EPCI	Titulaire	Mme	<b>CHOISI</b>	<b>Annick</b>	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe	
		Suppléant	Mme	<b>ABELLI-ETIENNE</b>	<b>Sandra</b>	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe	
	f) Communes	Titulaire	Mme	<b>DIKA LOMBA</b>	<b>Lucienne</b>	8ème adjointe au Maire de Sainte-Rose en charge de la politique de santé	
		Suppléante	M.	<b>ANZALA</b>	<b>Jean</b>	Maire adjoint du Moule chargé des affaires sociales	
<b>2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux</b>	a) Associations agréées de santé	Titulaire	Mme	<b>PIERRE</b>	<b>Rose-Marie</b>	France Assos Santé Guadeloupe	
		Suppléant	M.	<b>LASCARY</b>	<b>Alain</b>	France Assos Santé Guadeloupe	
		Titulaire	M.	<b>BRAVO</b>	<b>Alain</b>	Président de France Rein Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	<b>SAINSYLY-HOULIER</b>	<b>Hélène</b>	Membre du CA de France Rein Guadeloupe	
	b) Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire					
		Suppléant					
	c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire					
		Suppléant					
	<b>3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé</b>	Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord	Titulaire		Le président du CTS Iles du Nord ou son représentant		
			Suppléant				
<b>4 - Partenaires sociaux</b>	a) Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	Mme	<b>JOACHIM</b>	<b>Valérie</b>	UNSA	
		Suppléant	Mme	<b>MATHIEU</b>	<b>Laurence</b>	UNSA	
		Titulaire	M.	<b>BERTHELOT</b>	<b>Henri</b>	Secrétaire Général de l'UIR-CFDT	
		Suppléante	Mme	<b>CHEVALIN</b>	<b>Christelle</b>	UIR-CFDT	
		Titulaire	Dr	<b>GALLAIS</b>	<b>Jean-Jacques</b>	CFE-CGC	
		Suppléante	Mme	<b>BIRACH</b>	<b>Valérie</b>	CFE-CGC	
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	<b>HAMONT</b>	<b>Jean-Marc</b>	U2P Région Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	<b>MENARD</b>	<b>Sonia</b>	U2P Région Guadeloupe	
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	<b>MONPIERRE</b>	<b>Alex</b>	Président de l'UNAPL	
		Suppléante	Mme	<b>CAPET</b>	<b>Magguy</b>	Vice-présidente de l'UNAPL	
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	<b>DEBY</b>	<b>Vanessa</b>	Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe	
		Suppléant					
	<b>5 - Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales</b>	d) Mutualité Française	Titulaire	M.	<b>LEGRAVE</b>	<b>Jean-Denis</b>	Mutualité Française
			Suppléant	M.	<b>BEBEL</b>	<b>Sylvain</b>	Mutualité Française
e) Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie		Titulaire	Dr	<b>RAZAT</b>	<b>Jean-François</b>	Directeur DRSM Guadeloupe	
		Suppléant	M.	<b>VERON</b>	<b>Jean</b>	DCGRD	

6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	M.	<b>FOUCAN</b>	<b>Pierre</b>	Vice-président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Suppléant	M.	<b>ARCONTE</b>	<b>Martial</b>	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Pr	<b>JANKY</b>	<b>Eustase</b>	Président de l'Université des Antilles
		Suppléante	Dr	<b>MOUNSAMY</b>	<b>Ludwig</b>	Université des Antilles
7 - Représentants des offreurs des services de santé	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de CH et de CHU et psychiatrie	Titulaire	M.	<b>JASMIN</b>	<b>Marc</b>	Directeur du CH de Marie-Galante
		Suppléant	M.	<b>BANGOU</b>	<b>Youri</b>	Directeur du CH Gérologique
		Titulaire	M.	<b>BOUCHAUT</b>	<b>Xavier</b>	Directeur EPSM
		Suppléante	Mme	<b>LARIFLA</b>	<b>Marlène</b>	Directrice du CH Maurice Selbonne
		Titulaire	Dr	<b>BLANCHET</b>	<b>Pascal</b>	Président CME CHU
		Suppléant	Dr	<b>VASSEL</b>	<b>Bernard</b>	Président CME CH Saint-Martin
		Titulaire	Dr	<b>BOULESTEIX</b>	<b>Gilles</b>	Président CME CHBT
		Suppléante	Dr	<b>SAINT-PIERRE</b>	<b>Taïna</b>	Présidente CME CH Louis-Daniel Beauperthuy
		Titulaire	Dr	<b>LEGAL</b>	<b>Christophe</b>	Président CME EPSM
	Suppléant	Dr	<b>DESTREBECQ</b>	<b>Eric</b>	Président CME CH Maurice Selbonne	
	b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	<b>POLIENOR</b>	<b>Fabrice</b>	Directeur Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
		Suppléante	Mme	<b>SURET</b>	<b>Rosine</b>	Directrice Clinique CMS Basse-Terre
		Titulaire	Dr	<b>TIBOUT</b>	<b>Isabelle</b>	Présidente CME CMS Basse-Terre
		Suppléant	Dr	<b>CLOTILDE</b>	<b>Jean-Pierre</b>	Président CME Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
	c) Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	<b>LUCINA</b>	<b>Jean-Claude</b>	Directeur Général de l'AUDRA
		Suppléante	Mme	<b>GIRARD-DUGAMIN</b>	<b>Laure</b>	Administrateur Association Accueil Le Bel Age
		Titulaire	Dr	<b>DUFRESNE</b>	<b>Roger</b>	Vice-président de la CME de l'AUDRA
		Suppléant	Dr	<b>LACAVE</b>	<b>Lucien</b>	Médecin coordonnateur
	d) Etablissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	M.	<b>TOURNEBIZE</b>	<b>Sébastien</b>	Directeur Général Pôle Santé Choisy
		Suppléant	M.	<b>MICHEL</b>	<b>Thibaut</b>	Directeur HAD Nord Basse-Terre
	h) Centres de santé, maisons de santé	Titulaire	Dr	<b>KANGAMBEGA CHATEAU-DEGAT</b>	<b>Walé</b>	Vice-Présidente de la fédération des MSP
		Suppléante	Pr	<b>GANE TROPLAN</b>	<b>Franciane</b>	MSP universitaire des Mouffias (Les Abymes)
	i) Communautés Professionnelles Territoriales de Santé	Titulaire	Mme	<b>THIBAUT</b>	<b>Chantale</b>	Future coordonnatrice de la CPTS
		Suppléante	Mme	<b>CHARBONNE</b>	<b>Eunice</b>	Secrétaire de la CPTS
	j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins	Titulaire	Dr	<b>GBENOU</b>	<b>Jean-Claude</b>	ADGUPS
		Suppléant	Dr	<b>HAMOT</b>	<b>Enna</b>	ADGUPS
	k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	<b>PORTECOP</b>	<b>Patrick</b>	Membre SUDF - SAMU-SMUR-CESU Pôle urgences soins critiques du CHU
		Suppléante	Dr	<b>POPOTTE</b>	<b>Ester</b>	Membre SUDF
	l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	<b>LASSERRE</b>	<b>Franck</b>	1er Vice-président de l'ATSU Ambulance Service Secours (Trois-Rivières)
		Suppléant	M.	<b>VINCENT</b>	<b>Rosan</b>	Secrétaire adjoint de l'ATSU Sainte-Anne Ambulance (Sainte-Anne)
	m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire				
		Suppléant				
n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	<b>SAINLO</b>	<b>Claude</b>	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers	
	Suppléant	Dr	<b>SALIEGE</b>	<b>Marion</b>	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers	

o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	PLACIDE	Emmanuel	URPS Médecins Libéraux
	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	RHINAN	Pascal	URPS Médecins Libéraux
	Titulaire	Mme	CHRISTOPHE	Chantale	URPS Infirmiers
	Suppléante	Mme	SEBASTIEN	Virginie	Présidente URPS Infirmiers
	Titulaire	Dr	BERRY	Olivier	URPS Pharmaciens Libéraux
	Suppléant	Dr	PIQUION	Jean-Marc	Président URPS Pharmaciens Libéraux
p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	CANOPE	David	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
	Suppléant	Dr	VIEILLOT	Jean-Claude	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
q) Internes	Titulaire	Mme	MARTINON-MARIE	Claudia	Interne Médecine Générale Présidente du bureau des internes de Guadeloupe, Association Big-Up
	Suppléante	Mme	JACOTA	Thérèse	Interne de Médecine Générale Trésorière de l'Association Big-Up
r) Ministère de la Défense	Titulaire	Dr	JOIE	Louis	Directeur Interarmées du Service de Santé Forces Françaises aux Antilles
	Suppléant	Dr	BELLETAnte	Matthieu	Commandant du Centre Médical Interarmées Guadeloupe
s) Dispositifs d'appui à la coordination	Titulaire	M.	CAILLOUX	Michel	Communauté 360 Directeur ESAT Les Plaines
	Suppléante	Mme	AVERNE	Pascale	Communauté 360 Chef de service Pôle Inclusion (rattaché à l'ESAT Les Plaines)
Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Sociale	Titulaire	M.	PHILOMIN	Claude	Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
	Suppléant	Mme	GASPARD	Gaedesse	Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
	Titulaire	M.	GRANDISSON	Hyppomène	Directeur du Pôle Guadeloupe Autonomie APF France Handicap
	Suppléant	M.	GALL	Patrick	APF France Handicap
Membres Voix Consultative	Préfet de Région				
	Préfet délégué de St Barthélemy, St Martin				
	Président du Conseil Economique et Social				
	Recteur de l'Académie de Guadeloupe				
	Direction des Affaires Culturelles				
	Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)				
	Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)				
	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)				
	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)				
	Direction de la Mer				
	Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)				
	Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)				
	DGARS				

Agence régionale de santé

971-2022-06-02-00005

Arrêté ARS DG SSFT du 2 juin 20222 fixant les  
règles générales de modulation des tarifs SSR des  
cliniques de la région Guadeloupe pour l'année  
2022

**ARRETE** ARS/DG/SSFT/

Fixant les règles générales de modulation des tarifs SSR  
Des Cliniques de la région Guadeloupe  
**Pour l'année 2022**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE**

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-1, L.162-22-3; R.162-22-6 ;

**Vu** l'Arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code;

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et au e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Considérant l'information faite à la Fédération Hospitalière Privée de Guadeloupe en date du 20 mai 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1** : les taux d'évolution moyens de la région Guadeloupe pour les tarifs des prestations des activités de soins de suite et réadaptation sont les suivants :

Soins de suite et réadaptation : +0.27 %

Après application de la réserve prudentielle, les taux se décomposent ainsi :

Soins de suite et réadaptation : -0.43 %

Pour chacune des activités de soins précitées, les taux d'évolution moyens régionaux, avant coefficient prudentiel, se décomposent ainsi :

Mode de traitement 03 (Hospitalisation complète) :

DMT 170-178-179-184-187-737 : 0%

DMT 466 : +4.09%

Mode de traitement 04 (Hospitalisation de jour) :

DMT 170-178-184-187 : 0%

DMT 179 : +0.63%

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification et Sociale de Paris, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

Gourbeyre le, - 2 JUIN 2022

Le Directeur général de l'agence de santé  
Laurent LEGENDART

The image shows a blue ink signature of Laurent Legendart, the Director General of the Agence Régionale de Santé de la Guadeloupe. The signature is written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a caduceus, surrounded by the text 'AGENCE REGIONALE DE SANTE' and 'GUADELOUPE'. Below the emblem, the names of the five Guadeloupean departments are listed: 'LAZARUS', 'MONTROUZZE', 'SANTO-SPIRITUS', 'SANTO-ANTOINE', and 'SANTO-PIERRE'.

Direction de la Mer

971-2022-06-02-00007

Arrêté n° 340-2022-DM/GMNAVDDAM  
approuvant le règlement intérieur du Comité  
Régional des Pêches Maritimes et des Elevages  
Marins de la Guadeloupe



## **Arrêté n° 341-2022-DM/GMNAVDDAM**

### **Arrêté préfectoral portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
chevalier de la légion d'honneur

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020, portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - ROCHATTE (Alexandre);

**Vu** le décret n°2021-1244 du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités de pêches maritimes et des élevages marins et à l'élection de leurs membres

**Vu** l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 27 août 2021 consolidé fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

**Vu** l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 27 septembre 2021, fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n°971-2022-02-17-00004 du 17 février 2022 portant délégation de signature de M. le préfet de la Région Guadeloupe à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe- Administration Générale – Ordonnancement secondaire – Actes de gestion ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°474-2021 DM/GMNAVDDAM du 30 septembre 2021 instituant la commission électorale du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°475-2021 DM/GMNAVDDAM du 30 septembre 2021 fixant la composition du conseil du comité du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°649-2021 DM/GMNAVDDAM du 23 décembre 2021 Clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 27 avril 2022 pour les élections professionnelles des membres du conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°196-2022 DM/GMNAVDDAM du 21 mars 2022 portant publication des listes des candidats à l'élection au conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°261-2022 DM/GMNAVDDAM du 28 avril 2022 portant nomination des membres du conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

**Vu** les résultats des scrutins tenus à l'occasion de la réunion d'installation du conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe du 30 mai 2022 ;

**Vu** la délibération du CRPMEM-IG n° 04/2022 du 30 mai 2022 portant élection du président, des vice-présidents et le représentant du CRPMEM IG au CNPMEM

Sur proposition du directeur de la mer de la Guadeloupe

### **Arrête:**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

est nommé président du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe :

Monsieur VINCENT Charly

#### **Article 2 :**

sont nommés vice-présidents du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe :

– M MARCEL Bruno 1<sup>er</sup> vice-président

– M TONTON Frédéric 2<sup>ème</sup> vice-président

– M RAMLLAL Rutho 3<sup>ème</sup> vice-président

#### **Article 3 :**

l'arrêté préfectoral DM du 22 mars 2017 portant nomination du président du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et l'arrêté préfectoral DM du 05 mai 2017 portant nomination des vice-présidents du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins sont abrogés.

#### **Article 4 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe et le Directeur de la mer de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Baie-Mahault, le 02 juin 2022

le Préfet,  
L'administrateur en chef des affaires maritimes  
par délégué  
Jean-Luc VASLIN,  
Directeur de la Mer de la Guadeloupe

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## **Arrêté n° 340-2022-DM/GMNAVDDAM**

### **Arrêté préfectoral approuvant le règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
chevalier de la légion d'honneur

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020, portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - ROCHATTE (Alexandre);

**Vu** le décret n°2021-1244 du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités de pêches maritimes et des élevages marins et à l'élection de leurs membres

**Vu** l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 27 août 2021 consolidé fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

**Vu** l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 27 septembre 2021, fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;

**Vu** l'Arrêté préfectoral n°971-2022-02-17-00004 du 17 février 2022 portant délégation de signature de M. le préfet de la Région Guadeloupe à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe- Administration Générale – Ordonnancement secondaire – Actes de gestion ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°474-2021 DM/GMNAVDDAM du 30 septembre 2021 instituant la commission électorale du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°475-2021 DM/GMNAVDDAM du 30 septembre 2021 fixant la composition du conseil du comité du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°649-2021 DM/GMNAVDDAM du 23 décembre 2021 Clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 27 avril 2022 pour les élections professionnelles des membres du conseil du comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°196-2022 DM/GMNAVDDAM du 21 mars 2022 portant publication des listes des candidats à l'élection au conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de

la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°261-2022 DM/GMNAVDDAM du 28 avril 2022 portant nomination des membres du conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

**Vu** la délibération du CRPMEM-IG n° 03/2022 du 30 mai 2022 portant adoption du règlement intérieur du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe

Sur proposition du directeur de la mer de la Guadeloupe

### **Arrête:**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

le règlement intérieur du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe en annexe du présent arrêté, est approuvé :

#### **Article 2 :**

l'arrêté préfectoral en date de mars 2012 approuvant le règlement intérieur du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins est abrogé.

#### **Article 4 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe et le Directeur de la mer de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Baie-Mahault, le 02 juin 2022

le Préfet,  
par délégué  
L'administrateur en chef des affaires maritimes  
~~Jean-Luc VASLIN,~~  
Directeur de la Mer de la Guadeloupe

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Page 2/2



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins  
des Îles de Guadeloupe

LOI n° 91-411 DU 02 MAI 1991  
SIRET 491 788 246 00024 APE 9412Z

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ RÉGIONAL  
DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS  
DES ÎLES DE GUADELOUPE**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 fixant le règlement intérieur type d'un comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté du 27 août 2021 consolidé fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur Conseil ;

**Article 1er**

Le fonctionnement du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe (*CRPMEM-IG*) est régi par le présent règlement intérieur, en application des articles L. 912-1 à L. 912-5, des articles R.912-8 à R.912-35 et des articles R.912-50 à R.912-66 du code rural et de la pêche maritime.

**TITRE I**

**LE SIEGE**

**Article 2**

Conformément à l'article R.912-18, le comité régional des îles de Guadeloupe regroupe l'ensemble des membres des professions qui, quel que soit leur statut, se livrent aux activités de production des produits de la pêche maritime et des élevages marins dans sa circonscription territoriale telle qu'elle est définie par l'arrêté du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur Conseil.

Le siège du CRPMEM-IG est fixé au 2 bis rue Schœlcher 97110 Pointe à Pitre.

**TITRE II**

**LE CONSEIL**

**Article 3**

Conformément à l'article R912-26 du code rural et de la pêche maritime, le Conseil du CRPMEM-IG se réunit au minimum quatre fois dans l'année, sur convocation de son Président, qui fixe l'ordre du jour.

Le Conseil du comité régional ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil se réunit de droit dans un délai d'au moins une semaine, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Le lieu, la date et l'heure ainsi que l'ordre du jour de la réunion du conseil sont adressés à ses membres ainsi qu'au préfet de la Guadeloupe ou à son représentant, au moins quinze jours avant la date retenue, sauf cas d'urgence.

Ce délai s'applique aussi lorsque la convocation du conseil est réalisée à la demande du préfet de la Guadeloupe ou de son représentant ainsi qu'à celle de la majorité de ses membres.

La transmission des éléments de séance soumis à consultation du Conseil en application du code rural et de la pêche maritime sont envoyés au moins trois jours ouvrés avant la tenue du Conseil, sauf en cas d'urgence.

Les convocations et éléments de séance de la réunion du Conseil seront transmis par voie électronique à ses membres.

Le Conseil du CRPMEM-IG pourra se dérouler en présentiel et/ou en visioconférence.

Les consultations du Conseil par moyens de visioconférence ou de communication électronique ne sont valables que lorsque la majorité de ses membres s'est exprimée.

L'absence de réponse d'un membre du Conseil est considérée comme une absence de participation à la consultation

#### **Article 4**

Hormis l'élection du président et des vice-présidents, les décisions du comité ont lieu suivant la procédure dite " du vote à main levée ". Toutefois, sur proposition du président ou sur demande d'un membre, le conseil procède par un vote à scrutin secret.

### **TITRE III**

#### **LE BUREAU**

#### **Article 5**

Conformément à l'article R.912-25 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité, le bureau comprend, en plus du Président et les Vice-présidents qui en sont membres de droit, cinq titulaires et cinq suppléants, répartis comme suit :

- 3 représentants des chefs d'entreprises ;
- 2 représentants des équipages et salariés ;

Le nombre total de membres du bureau est donc de 9 membres

#### **Article 6**

L'élection des membres du bureau a lieu lors de la première réunion du conseil suivant l'élection telle qu'organisée selon la procédure fixée par le code rural et de la pêche maritime, et après l'élection du président et des vice-présidents du comité.

Cette élection se fait sur proposition des organisations disposant d'au moins un siège au Conseil.

## **Article 7**

Le conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins peut, par délibération adoptée à la majorité de ses membres, déléguer au bureau les pouvoirs qui relèvent de sa compétence, à l'exception des délibérations relatives au budget, à l'approbation des comptes annuels et aux cotisations professionnelles obligatoires.

## **Article 8**

Le bureau se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation du président au moins quinze jours à l'avance, sauf en cas d'urgence.

Ce délai s'applique aussi lorsque la convocation du bureau est réalisée à la demande du Préfet de la Guadeloupe ou de son représentant ou à celle de la majorité de ses membres adressée au Président du comité.

La transmission des éléments de séance soumis à consultation aux membres du Bureau ainsi qu'au Préfet ou à son représentant sont envoyés au moins trois jours ouvrés avant la tenue du Bureau, sauf en cas d'urgence

Les convocations et éléments de séance de la réunion du Bureau seront transmis par voie électronique à ses membres.

## **Article 9**

Les décisions du bureau ont lieu suivant la procédure dite " du vote à main levée ".

Toutefois, sur proposition du Président ou sur demande d'un de ses membres, le bureau procède par un vote à scrutin secret.

Les consultations du Bureau par moyens de visioconférence ou de communication électronique ne sont valables que lorsque la majorité de ses membres s'est exprimée.

L'absence de réponse d'un membre du bureau est considérée comme une absence de participation à la consultation.

## **Article 10**

Les délibérations du Conseil et du Bureau du comité sont transmises au préfet de la Guadeloupe ou à son représentant.

Les réunions du conseil et du bureau font l'objet de comptes rendus envoyés aux membres du conseil et du bureau, ainsi qu'au préfet de la Guadeloupe ou à son représentant dans un délai maximum de 15 jours. Les listes de présences émargées seront jointes aux comptes rendus.

## **TITRE IV**

### **PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTS**

## **Article 11**

Le Président et les Vice-présidents exercent leurs fonctions au conseil et au bureau. Les Vice-présidents sont au nombre de : 3

## **Article 12**

L'élection du Président est organisée par le Président dont le mandat arrive à expiration ou, en cas d'absence ou d'empêchement et successivement, par les vice-présidents dans leur ordre d'élection ou à défaut, par le membre du conseil le plus âgé.

L'élection a lieu lors de la première réunion du Conseil suivant l'élection telle qu'organisée selon la procédure fixée par le code rural et de la pêche maritime.

Les votes pour l'élection du président et des vice-présidents ont lieu successivement.

Le président est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Si, au premier tour de scrutin, aucun candidat n'a recueilli les suffrages nécessaires, il est procédé, au cours de la même réunion, à un deuxième tour de scrutin, à la suite duquel le candidat ayant recueilli le plus de voix, ou le doyen d'âge en cas d'égalité, est déclaré élu.

L'élection des vice-présidents est effectuée suivant la même procédure.

### **Article 13**

Le président du comité prépare et veille à l'exécution des délibérations du Conseil et du Bureau auxquels il rend compte.

Il assure la direction des services du comité et le représente dans tous les actes de la vie civile et dans ses rapports avec les tiers.

Il représente le comité en justice. A ce titre, il peut agir en justice au nom du comité, après avis du conseil ou du bureau par délégation de ce dernier.

Il peut autoriser à assister, avec voix consultative, aux réunions du Conseil et du Bureau, toute personne dont il juge la présence utile compte tenu de l'ordre du jour.

## **TITRE V**

### **COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL**

#### **Article 14**

Le comité peut constituer des commissions ou des groupes de travail pour traiter certaines questions spécifiques.

Ces commissions ou groupes de travail sont créées par une délibération du conseil ou du bureau par délégation de ce dernier. Cette dernière fixe leurs règles de composition et de fonctionnement ainsi que leurs missions.

Les commissions ou groupes de travail sont constituées, d'une part, de membres titulaires et suppléants issus du Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Îles de Guadeloupe et, d'autre part, de personnes choisies en raison de leurs compétences.

## **TITRE VI**

### **ADMINISTRATION DU PERSONNEL**

#### **Article 15**

Les conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel administratif et technique sont fixées après avis du conseil ou du bureau par délégation de ce dernier.

La création d'un nouveau poste de salarié est soumise à l'accord du conseil ou du bureau par délégation de ce dernier.

**TITRE VII**  
**DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 16**

Une modification du règlement intérieur peut être proposée par tout membre du conseil. Elle est adressée au Président qui la soumet au Conseil ou au bureau s'il est compétent sur cette question.

La modification décidée selon la procédure ordinaire de prise de décision est transmise au préfet de la Guadeloupe.

Elle entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté modificatif approuvant le présent règlement intérieur.

Le conseil est le seul compétent pour modifier le règlement intérieur.

**Article 17**

A l'exception des délibérations relatives au budget, à l'approbation des comptes annuels, aux cotisations professionnelles obligatoires, le Président du CRPMEM-IG peut soumettre à l'approbation du Conseil ou du Bureau des délibérations suivant la procédure dite de consultation écrite.

Dans le cadre de cette procédure, le projet de délibération est adressé dans les délais fixés par le présent règlement à chaque membre du Conseil ou du Bureau du CRPMEM-IG avec la précision de la date limite de réponse, le cas échéant.

Les membres du Conseil ou du Bureau retournent au CRPMEM-IG leur avis dûment signée et daté sur le projet de délibération par tous moyens à leur disposition avant la date limite de réponse. Un accusé de réception pourra être fourni au membre qui en fait la demande.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil ou le Bureau ne délibère valablement que si la moitié de leurs membres s'est prononcée.

Pointe à Pitre le, 30 mai 2022

Le Président

Charly VINCENT

**CRPMEM - IG**

Comité Régional des Pêches Maritimes  
et des Elevages Marins des Iles de Guadeloupe

2 bis, rue Schoelcher - 97110 Pointe à Pitre

Tél : 0590 90 97 87 / Fax : 0590 68 19 94

Siret : 491 786 246 00024



Direction de la Mer

971-2022-06-02-00008

Arrêté N° 341-2022-DM/GMNAVDDAM portant nomination du président et des vice-présidents du comité régional des pêches maritimes et de élevages marins de la Guadeloupe



## **Arrêté n° 341-2022-DM/GMNAVDDAM**

### **Arrêté préfectoral portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
chevalier de la légion d'honneur

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020, portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - ROCHATTE (Alexandre);

**Vu** le décret n°2021-1244 du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités de pêches maritimes et des élevages marins et à l'élection de leurs membres

**Vu** l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 27 août 2021 consolidé fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

**Vu** l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 27 septembre 2021, fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n°971-2022-02-17-00004 du 17 février 2022 portant délégation de signature de M. le préfet de la Région Guadeloupe à M. Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe- Administration Générale – Ordonnancement secondaire – Actes de gestion ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°474-2021 DM/GMNAVDDAM du 30 septembre 2021 instituant la commission électorale du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°475-2021 DM/GMNAVDDAM du 30 septembre 2021 fixant la composition du conseil du comité du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°649-2021 DM/GMNAVDDAM du 23 décembre 2021 Clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 27 avril 2022 pour les élections professionnelles des membres du conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°196-2022 DM/GMNAVDDAM du 21 mars 2022 portant publication des listes des candidats à l'élection au conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°261-2022 DM/GMNAVDDAM du 28 avril 2022 portant nomination des membres du conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

**Vu** les résultats des scrutins tenus à l'occasion de la réunion d'installation du conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe du 30 mai 2022 ;

**Vu** la délibération du CRPMEM-IG n° 04/2022 du 30 mai 2022 portant élection du président, des vice-présidents et le représentant du CRPMEM IG au CNPMEM

Sur proposition du directeur de la mer de la Guadeloupe

### **Arrête:**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

est nommé président du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe :

Monsieur VINCENT Charly

#### **Article 2 :**

sont nommés vice-présidents du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe :

– M MARCEL Bruno 1<sup>er</sup> vice-président

– M TONTON Frédéric 2<sup>ème</sup> vice-président

– M RAMLLAL Rutho 3<sup>ème</sup> vice-président

#### **Article 3 :**

l'arrêté préfectoral DM du 22 mars 2017 portant nomination du président du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et l'arrêté préfectoral DM du 05 mai 2017 portant nomination des vice-présidents du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins sont abrogés.

#### **Article 4 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe et le Directeur de la mer de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Baie-Mahault, le 02 juin 2022

le Préfet,  
par délégué  
Jean-Luc VASLIN,  
Directeur de la Mer de la Guadeloupe

*Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

SALIM

971-2022-06-07-00001

Arrêté n° SG/SCI/DAAF du 07 juin 2022 portant renouvellement et composition du comité d'orientation stratégique et de développement agricole.



**Arrêté n° SG/SCI/DAAF du 07 JUIN 2022  
portant renouvellement et composition du comité d'orientation stratégique et de  
développement agricole**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son l'article L. 181-25 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en département la Guadeloupe ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 60-406 du 26 avril 1960 relatif à l'adaptation du régime législatif et de l'organisation administrative des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9 et 18 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

- de cette mise en œuvre et de proposer s'il y a lieu les modifications ;
- d'étudier en liaison avec le service public de l'emploi, l'évolution de l'emploi dans les secteurs agricoles et agro-industriels et de proposer toutes mesures de nature à permettre son amélioration tant quantitative que qualitative notamment en favorisant les actions de reconversion et de formation ;
- d'orienter les actions en faveur des activités relatives aux équidés domestiques ;
- d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production ;
- de donner un avis au préfet de région au titre de la procédure de reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) mentionnés à l'article L. 315-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'émettre un avis sur le contrat d'objectifs et de performance établi entre la chambre d'agriculture, l'État, et la ou les collectivités territoriales concourant au financement de la réalisation des objectifs de ce contrat qui vise, notamment, à décliner les orientations du plan régional de l'agriculture durable, celles fixées en ce domaine par le schéma d'aménagement régional et à promouvoir l'accompagnement et le suivi des groupements d'intérêt économique et environnemental.

## II – Composition :

**Article 2** - Outre le préfet de région et le président du conseil régional qui le président conjointement, le comité est composé de 41 membres en commission plénière qui sont répartis dans les quatre collèges suivants :

**1° Collège des représentants de l'État, de ses établissements publics, des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des représentants des chambres consulaires (12 membres) :**

- Services de l'État (3 membres) :

- le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur de de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

- Établissements publics de l'État (3 membres) :

- le directeur interrégional de l'agence de service et de paiement (ASP) ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant ;
- le directeur du parc national de la Guadeloupe ou son représentant ;

- Représentants des collectivités territoriales (2 membres) :

- le président du Conseil régional ou son suppléant désigné ;
- le président du Conseil départemental de Guadeloupe ou son suppléant désigné ;

- Représentants des établissements des collectivités territoriales (2 membres) :

- le directeur de l'office de l'eau (OE971) ou son représentant ;
- le directeur de l'établissement public foncier local ou son représentant ;

- Représentants des chambres consulaires (2 membres) :

- le président de la chambre d'agriculture de Guadeloupe ou son suppléant désigné ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Guadeloupe ou son suppléant

**4° Collège des représentants des organismes d'enseignement, de formation et de recherche agricoles, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement et des associations de consommateurs, des représentants des entreprises de services bancaires, d'assurance, de conseil et de gestion pour le secteur de l'agriculture, ainsi que des personnalités qualifiées (11 membres) :**

- Représentant des organismes d'enseignement agricole (1 membre) :
  - le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Guadeloupe ou son représentant ;
- Représentant des organismes de formation agricole (2 membres) :
  - le représentant de l'Opérateur de compétences pour la Coopération Agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agro-alimentaire et les Territoires en Guadeloupe (OCAPIAT) ou son suppléant désigné
  - le représentant du Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant en Guadeloupe (VIVEA) ou son suppléant désigné ;
- Représentant des organismes de recherche agricole (2 membres) :
  - le directeur régional du centre Antilles-Guyane du centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ou son représentant ;
  - le président du centre Antilles-Guyane de l'institut national de la recherche agronomique et environnementale (INRAE) ou son suppléant désigné ;
- Représentant des associations agréées de protection de l'environnement (1 membre) :
  - le président de « Verte vallée » ou son suppléant désigné ;
- Représentant des associations de consommateurs (1 membre) :
  - le président de l'association « consommation, logement et cadre de vie » ou son suppléant désigné ;
  -
- Représentants des entreprises de services bancaires, d'assurance, de conseil et de gestion pour le secteur de l'agriculture (2 membres) :
  - Le directeur de la BRED de Guadeloupe ou son représentant ;
  - Le directeur du centre de gestion ou son représentant ;
- Personnalités qualifiées (2 membres) :
  - Marcus HERY ;
  - Cyrille MATHIEU ;

**Article 3** - Le préfet arrête la composition du comité après consultation du président du Conseil régional.

Le total des membres des quatre collèges ne peut excéder quarante-deux et aucun collège ne peut comporter plus d'un tiers des membres du comité.

**Article 4** - Le préfet de région peut être suppléé par le secrétaire général de la préfecture ou par le directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt.

Les membres du comité qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la

du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Les procès-verbaux des réunions du comité et des sections spécialisées indiquent le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Ils précisent, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre du comité ou des sections spécialisées peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

Lorsque le comité n'a pas émis son avis dans un délai raisonnable, l'autorité compétente peut prendre la décision.

**Article 10** - L'engagement de la délibération par voie d'échange d'écrits est subordonné à la vérification préalable que l'ensemble des membres a accès à des moyens techniques permettant leur participation effective pendant la durée de la délibération.

Sous réserve de la préservation, le cas échéant, du secret du vote, les présidents peuvent décider qu'une délibération sera organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie.

#### IV – Dispositions finales

**Article 11** - L'arrêté préfectoral SG/SCI/DAAF du 29 mai 2019 portant création et composition du comité d'orientation stratégique et de développement agricole est abrogé.

**Article 12** - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 07 JUIN 2022

Le préfet

A blue ink signature of Alexandre ROCHATTE, consisting of a large loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.

Alexandre ROCHATTE

#### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

# SECRETARIAT GENERAL

971-2022-06-03-00001

Arrêté SG/BCI du 3 juin 2022 portant restitution  
d'agrément à M. Eric JERSIER pour  
l'établissement des documents d'arpentage



**03 JUIN 2022**

**Arrêté SG-BCI du  
portant restitution d'agrément à monsieur Eric JERSIER pour l'établissement des documents  
d'arpentage**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu l'article 30 de la loi n°46-942 du 7 mai 1946 modifiée qui étend l'ordre des géomètres-experts aux départements d'Outre-Mer ;
- Vu l'article 56 de la loi des finances n° 66-935 du 18 décembre 1966 établissant le principe de conservation d'un cadastre parcellaire dans les départements d'Outre-Mer ;
- Vu les articles 4 et 19 du décret n°75-305 du 21 avril 1975 relatif à l'établissement et à la conservation du cadastre parcellaire dans les départements d'Outre-Mer ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu le décret du Président de la République du 06 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) - M. Maurice TUBUL ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 11 mai 2022 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe - administration générale - ordonnancement secondaire - permanence ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2004 portant agrément de M. Eric JERSIER pour l'établissement des documents d'arpentage ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG-BCI du 17 juin 2021 portant retrait d'agrément de M. Eric JERSIER pour l'établissement des documents d'arpentage ;

**CONSIDERANT** le recours gracieux introduit par M. Eric JERSIER en date des 6 et 29 septembre 2021 et le 31 mai 2022, contre ce retrait ;

**CONSIDERANT** le courriel du 31 mai 2022 de la DRFiP de la Guadeloupe, qui rapporte que l'instruction du dossier a donné lieu à un examen de la situation fiscale du demandeur qui s'est conclu par un avis favorable au profit de M. Eric JERSIER, qui peut donc à nouveau disposer de l'agrément qui lui a été accordé en 2004 ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'agrément délivré, par arrêté préfectoral du 15 septembre 2004 à Monsieur Eric JERSIER, géomètre-expert, inscrit au tableau de l'ordre sous le numéro 05242, dont le cabinet est sis à immeuble Rochemeane, 20 Morne Vergain, Abymes, pour l'établissement des documents d'arpentage, est restitué.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral SG/BCI du 17 juin 2021, portant retrait d'agrément de M. Eric JERSIER pour l'établissement des documents d'arpentage, est abrogé.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée au directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement, au directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au directeur des affaires culturelles, et au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Basse-Terre, le 03 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Maurice TUBUL

Délais et voies de recours –

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*